

BOURSES DU SECONDAIRES

Annexe 6 à la note de service relative aux bourses du second degré – rs2018

Fiche d'autoévaluation 2019/2020

La bourse nationale de lycée a pour objet de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1) Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur **l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017**. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2018 peuvent être pris en compte.

2) Les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge.

Barème permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant								
Attention, chiffres de l'année scolaire 2018/2019, donnés à titre indicatif.								
Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2017 à ne pas dépasser	17 938 €	19 317 €	22 076 €	25 526 €	28 975 €	33 116 €	37 255 €	41 394 €

Une simulation du droit à bourse sur le site Internet de l'enseignement agricole à l'adresse suivante : <http://www.simulbourses.educagri.fr/>

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la pêche:

- alim'agri : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11779.do
- http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/eleve-ou-candidat-de/demander-une-aide/article/demander-une-bourse-d-etude-sur-316?id_rubrique=40